

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 14 | ABSENTS EXCUSÉS 03 | VOTANTS 20

OBJET : N° L22-08/03-54/RH CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN LE VOLET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – COORDINATRICE DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (ART. 3, II° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 22 août 2022 s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Jean-Pierre DORIAN, Jean-Luc BELLEINGUER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette DANIEL, Sophie SEIGUE, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER.

Etaient absents excusés : M. Patrick TRACHET donne procuration à M. Jean-Claude DUCOUSSO, M. Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à M. Jacques BREILLAT, M. Pierre MEUNIER donne procuration à M. Fernand ESCALIER, Mme Saliha EL AMRANI donne procuration à Mme Sylvie LAFAGE, Mme Séverine DECROCK donne procuration à Mme Valérie LEVERNIER, Mme Patricia COURANJOU donne procuration à M. Jean-Luc BELLEINGUER. M. Jean-François LAMOTHE, M. Hicham TARZA, M. Gérard FERAUDET.

Le scrutin a eu lieu, M. Jean-Claude DUCOUSSO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 II ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

En application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant que la commune de CASTILLON-LA-BATAILLE souhaite développer le projet territorial mis en œuvre dans le cadre du dispositif « territoire zéro chômeurs de longue durée » depuis 2017.

Considérant que pour la réalisation du projet précédemment exposé, il y a lieu de créer un emploi non permanent de coordinatrice du Comité Local pour l'Emploi, relevant de la catégorie B pour une durée hebdomadaire d'emploi de 21 heures dans les conditions prévues à l'article 3, II° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée minimale de 1 an et d'une durée maximale de six ans, renouvellement compris) ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Créer au tableau des effectifs un emploi non permanent de catégorie B pour mener à bien un projet identifié à temps non complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 21 heures.

Imputer les dépenses correspondantes sur les crédits est prévue au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 29 août 2022
Le Maire,
Jacques BREILLAT

